



Numéro de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Béthanie

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ACTON  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 270-22  
FIXANT LES TAUX DE  
TARIFICATION CONCERNANT LES  
SERVICES MUNICIPAUX DE LA  
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR  
L'EXERCICE FINANCIER 2022**

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Laurence Frenette, conseillère au poste numéro 2 lors de la séance du 13 décembre 2021;

Sur la proposition de : Benoît Fournier  
Appuyé par : Suzanne Nault  
Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 270-22 fixant les taux de tarification concernant les services municipaux de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2022 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

### Règlement G-100.1

Licence de chien (à vie de l'animal)	20,00 \$
Perte ou bris de médaille	5,00 \$
Constat d'infraction (Voir G-100.1)	
Permis de brûlage	Gratuit
Permis de vente de garage	Gratuit
Intervention SPAD (selon facture, maximum)	400,00 \$
Permis de colporteur	50,00 \$
Les jeux électroniques (les jeux et les salles)	1 000,00 \$
Kiosque de Vente	150,00 \$

### Règlement d'urbanisme

Demande de dérogation mineure	175,00 \$
Demande de modification au règlement d'urbanisme	
Étude	150,00 \$
Processus de modification	850,00 \$
Si référendum	1 000,00 \$
Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$

### Services Municipaux au Centre Communautaire

<b>Kiosque de vente</b>	
Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour



Numéro de résolution  
ou annotation

## Règlements de la Municipalité de Béthanie

### Location de salle (ajouter 50% au prix pour les non-résidents)

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Salle chapelle	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Salle du conseil	25.00 \$	40.00 \$	75.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$
<b>Accessoires</b>			
Système Audio	25,00 \$		
Projecteur	25,00 \$		
Écran portatif	10,00 \$		

Le présent règlement **entre en vigueur** selon la loi et prend effet le **1<sup>er</sup> janvier 2022**.

ADOPTÉ

Michel Côté  
Maire

Yan Zurbach  
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 13 décembre 2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT 10 janvier 2022

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR : 1<sup>er</sup> janvier 2022